

Présentation de la centrale solaire de Robion

Sommaire

- 1 Chiffres clés
- 2 Genèse du projet
- 3 Urbanisme et risque inondation
- 4 Etude d'impact environnemental
- 5 Volet agricole
- 6 Intégration paysagère

Chiffres clés

Chiffres clés



Localisation
Robion, Vaucluse,
Provence-Alpes-Côte d'Azur



Capacité
10.6 MWc
4000 foyers / an



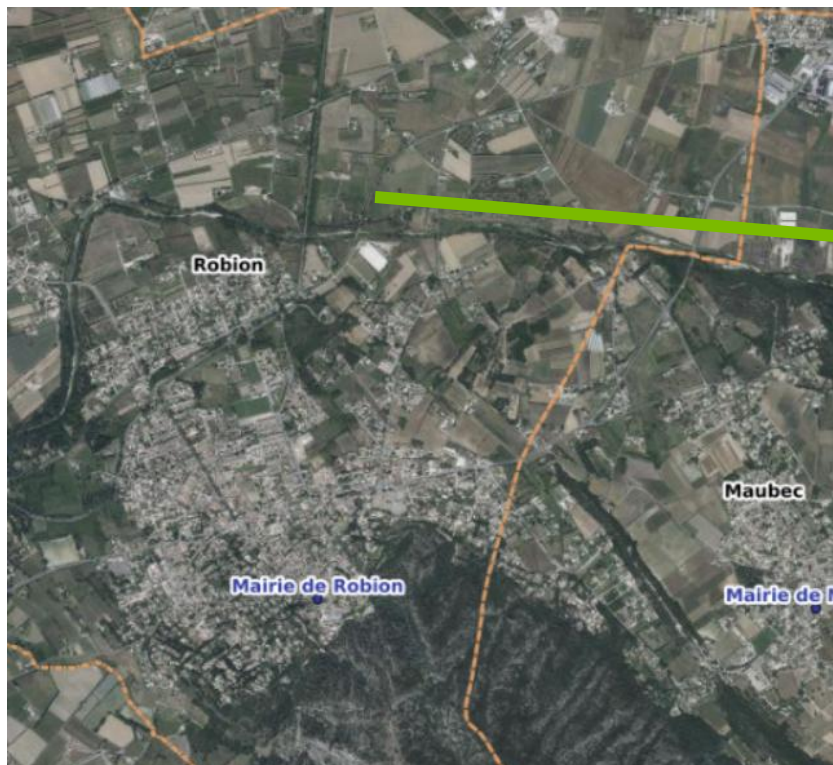
Superficie
Surface clôturée ≈ 9.7 ha



Retombées fiscales
Environ 35 000 euros par an, dont 25 000 euros pour la commune



Engagements
Insertion paysagère
Démantèlement
Recyclage des panneaux avec Soren



Genèse du projet

Depuis 2002, la commune de Robion est concernée par la prescription d'un **Plan de Prévention des Risques Inondation** (PPRI). Face à ces contraintes limitant le développement classique, la municipalité a engagé une réflexion stratégique pour valoriser son territoire.

L'objectif était double :

- **Identifier des perspectives de développement sur des zones à constructibilité limitée**
- **Répondre aux enjeux climatiques actuels**

Accompagnée par un énergéticien, la mairie a mis en évidence le potentiel du site pour l'accueil d'infrastructures de production d'énergies renouvelables, dont les caractéristiques techniques sont compatibles avec le caractère inondable du terrain.

Cette vision s'est concrétisée **dès 2017**, lors de l'élaboration du PLU. La zone a été spécifiquement **classée en zone Nev, un secteur dédié aux énergies renouvelables** et a fait l'objet d'une enquête publique.

C'est dans ce cadre réglementaire et ce contexte de transition énergétique que **Corsica Sole a engagé ses premières démarches de développement en 2023.**

Ce projet, de 10,6 MWc, permet de valoriser des terrains aujourd'hui partiellement en friche et en risque inondable tout en répondant aux objectifs de transition énergétique de la Région PACA.

Le projet est le fruit d'un dialogue constant entre la société Corsica Sole et les autorités locales pour garantir une insertion harmonieuse dans le territoire de Robion :

- **23 mai 2023** : Délivrance d'un Certificat d'Urbanisme opérationnel (CUa n° 084 099 23 S0009)
- **12 décembre 2023** : Approbation du projet par le Conseil Municipal à l'unanimité (délibération n°DE 2023-081)
- **16 au 23 janvier 2024** : Phase de concertation publique permettant d'identifier des zones d'accélération de la production des énergies renouvelables
- **30 janvier 2024** : Identification de la zone Nev du PLU comme zone d'accélération pour les énergies renouvelables par le Conseil Municipal (délibération n°DE 2024-002)

Pour 2020, la commission européenne avait fixé un **objectif à 23 % minimum d'énergie renouvelable** dans les pays de l'UE pour **atteindre la neutralité carbone d'ici 2050**.

Seule la France n'a pas atteint cet objectif (19 % d'EnR en 2020 et 20 % en 2022).

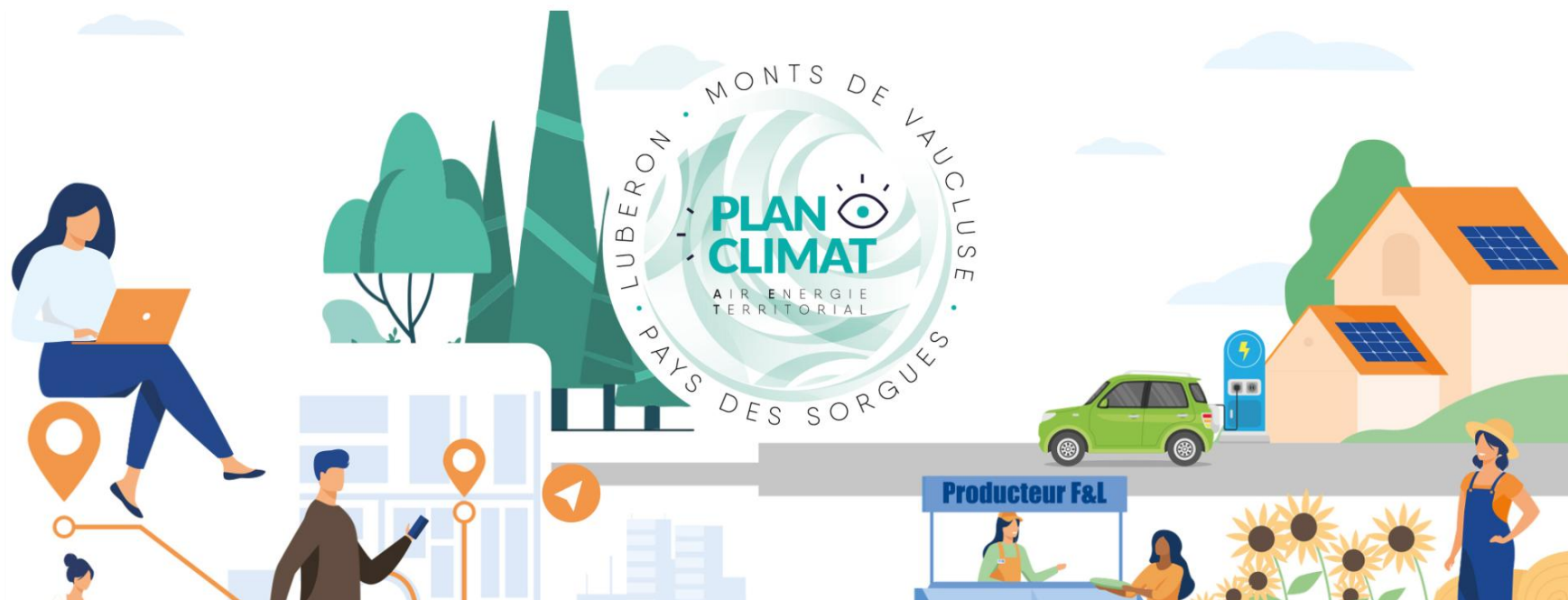
Pour booster la production d'ENR sur le territoire français et atteindre enfin les objectifs fixés, une nouvelle loi a été promulguée le 10 mars 2023. Il s'agit de la loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables dite **loi APER**.

La mesure phare de cette loi APER du 10 mars 2023 concerne la désignation de **zones d'accélération pour l'installation d'énergies renouvelables (ZAENR)**.

Ces zones, déterminées par les communes en concertation avec les habitants, devront accueillir en priorité des projets de production d'énergie renouvelable, qu'il s'agisse de photovoltaïque, d'éolien ou encore de gaz renouvelable.

Les lieux d'implantation doivent prendre en compte la configuration du territoire, les possibilités de raccordement et répondre aux objectifs définis par l'Etat. **Un référent préfectoral s'assure du bien fondé des projets d'EnR** et vérifie que les cartographies et les zones identifiées répondent aux exigences fixées.

Genèse du projet



ÉNERGIES RENOUVELABLES

> Enjeu :
Produire et utiliser
des énergies renouvelables



CHIFFRES CLÉS

118 GWh/an

Représente **6%**
de la consommation
d'énergie du territoire

OBJECTIF 2050

100%

de notre
consommation
énergétique
en énergies
renouvelables

ACTIONS



Développer la production
d'énergie photovoltaïque



Favoriser les projets d'énergies
renouvelables citoyens

Développer les énergies
renouvelables
thermiques : bois
énergie, géothermie,
réseaux de chaleur



Étudier la possibilité
d'implantation
d'un site de méthanisation
pour les biodéchets

Urbanisme et risque inondation

Risque inondation

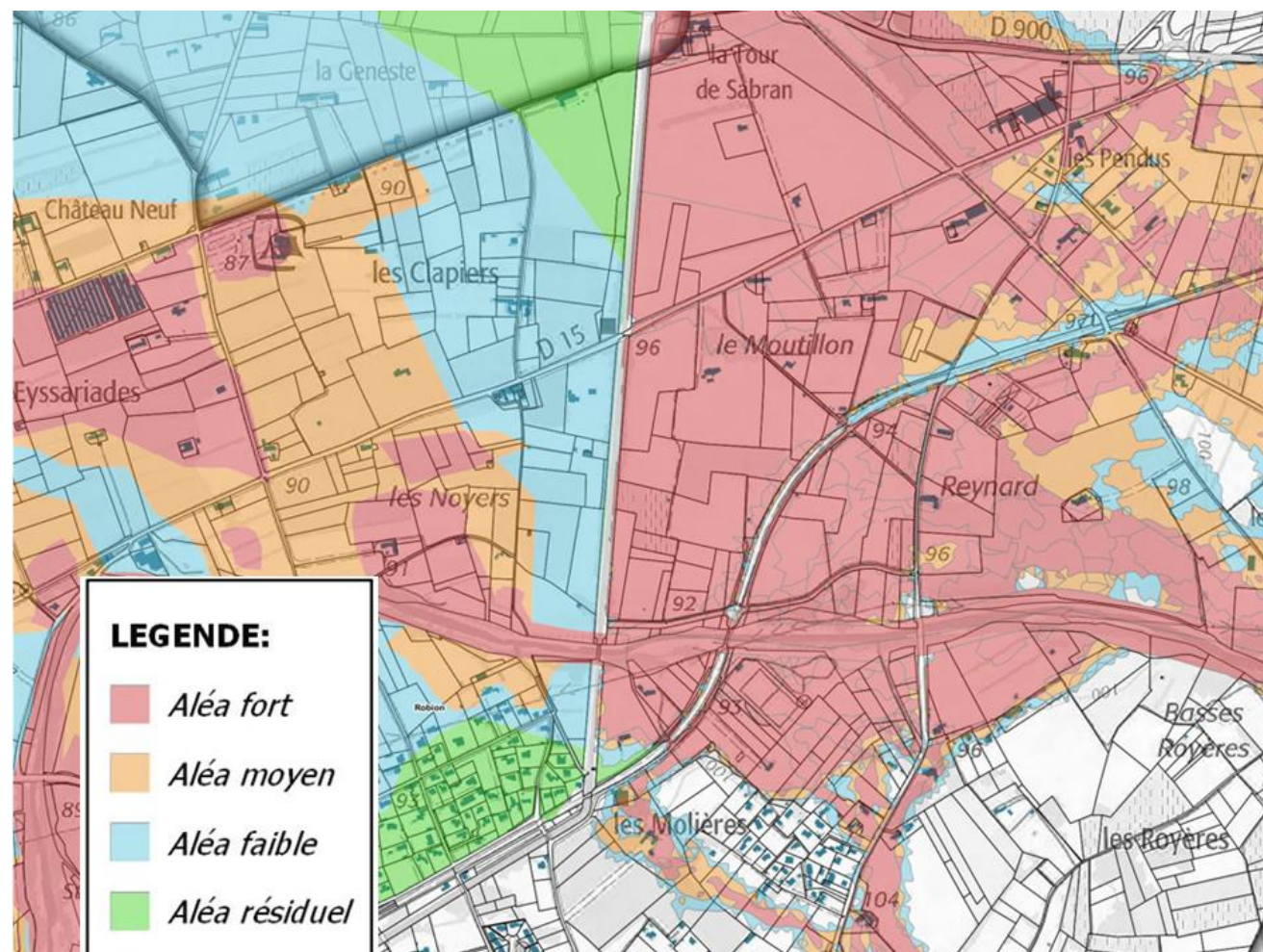
PPRI CALAVON-COULON

- En cours d'élaboration depuis 2002
- Aléa fort sur la zone du projet

Le site se situe dans une zone soumise au risque inondation, ce qui limite fortement ses possibilités d'aménagement. Le projet apporte ici une solution concrète en transformant cette contrainte en atout pour la commune

L'implantation finale a été déterminée conjointement avec le Syndicat Intercommunal de Rivière du Calavon - Coulon (SIRCC), sur la base des études et modélisation hydrauliques effectuées.

Les structures ont été conçues pour garantir une transparence hydraulique totale. L'eau peut circuler librement en cas de crue, sans aggravation du risque actuel. Les équipements électriques et les ancrages sont dimensionnés pour résister aux pressions.



Etude hydraulique pour l'aménagement d'un site de panneaux photovoltaïques sur la commune de Robion dans le Vaucluse

hydrétudes
Groupe **altéreo**

Etude
hydraulique

N° de référence : RO24-013
Version 2
Décembre 2024

Au regard de cette étude, **le projet n'aggrave pas le risque hydraulique présent, n'augmente pas la vulnérabilité et respecte les conditions d'implantation en zone inondable.** L'impact est très faible dans le périmètre de projet et aux alentours du projet, que cela soit sur les hauteurs et sur les vitesses.

Etude d'impact environnemental



Aménagements de gîtes et nids : Installation de nichoirs pour l'avifaune, de gîtes artificiels pour les chiroptères, ainsi que de murets de pierres sèches et de tas de bois (hibernaculums) pour les reptiles et le Hérisson d'Europe.



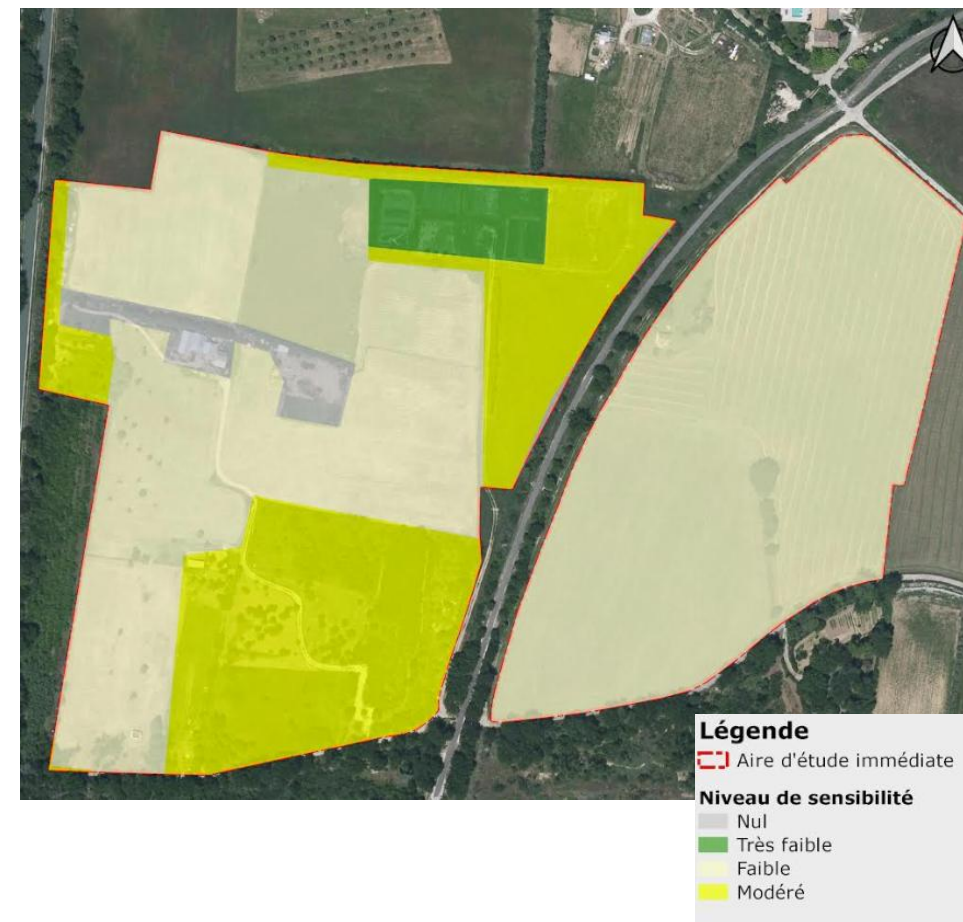
Perméabilité écologique : Les clôtures du parc seront équipées d'ouvertures à la base (20x20 cm) tous les 10 m pour permettre la libre circulation de la petite faune terrestre.



Gestion de la végétation : Mise en place d'un entretien pastoral et/ou par fauche tardive ou en mosaïque, sans produits phytosanitaires, pour permettre le maintien d'une flore spontanée et d'insectes pollinisateurs sous les panneaux.



Suivi scientifique : Des inventaires de suivi (avifaune, herpétofaune, insectes) seront réalisés sur une période de 25 ans pour évaluer l'efficacité des mesures et l'évolution de la biodiversité sur le site.



Etude d'impact environnemental

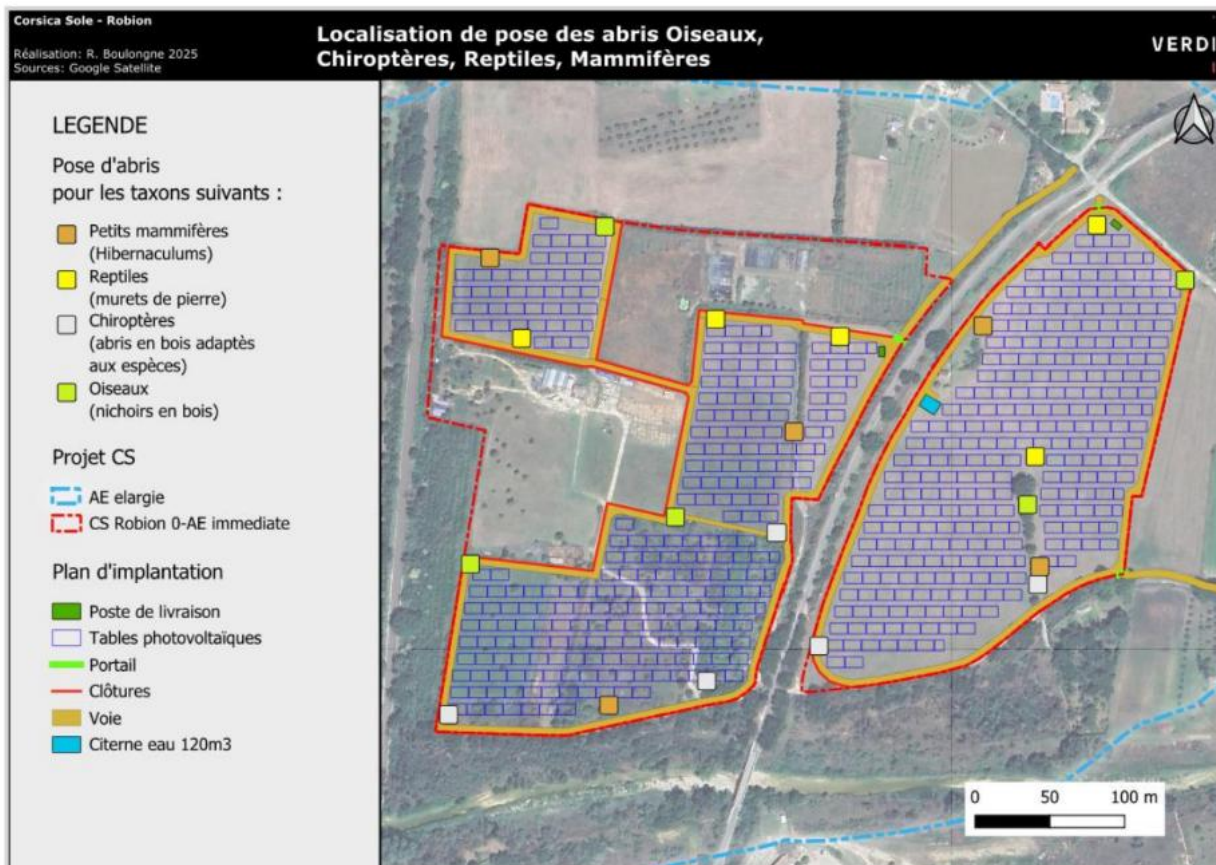


Figure 333 : Localisation de pose des abris de substitution (hibernaculums, murets ; nichoirs pour les oiseaux et gîtes pour les chiroptères).



Exemple de gîte Chiroptères en bois

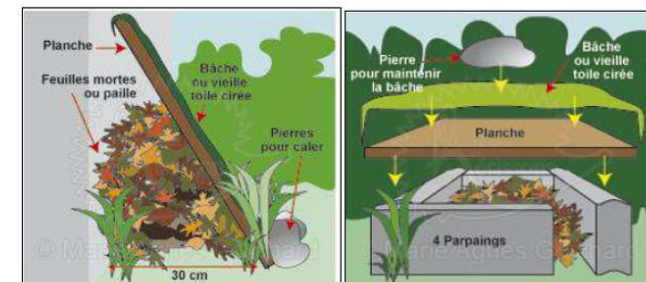


Illustration : Exemples de refuges types pour le hérisson (source : Le hameau des hérissons).



Illustration : Exemple de muret de pierres sèches (gauche : élévation de pierres ; droite : ajout d'ardoises/tuiles).



Préservation des zones à plus fort enjeu : Conception du projet afin de garantir la préservation des zones à plus fort enjeu écologique. Cette approche d'évitement et de réduction se traduit par une adaptation du plan de masse (réduction de la surface projet) et la mise en place de mesures ciblées.



Figure 444 : Carte de localisation des arbres à gîtes évalués le 5 juin 2025.



Mesures d'évitement et réduction en phase travaux :

- Installation encadrée de la base vie
- Balisage de l'emprise projet et des zones sensibles
- Evitement des habitats les plus sensibles
- Adaptation de la période des travaux et de défavorabilisation sur l'année
- Gestion de l'éclairage du chantier
- Vérification des arbres avant abattage
- Intervention sur la végétation
- Dispositif préventif de lutte contre une pollution
- Adaptation des modalités de circulation des engins de chantier
- Remettre en état les emprises travaux temporaires après le chantier

Mesures de réduction en phase exploitation :

- Mise en place d'une gestion adaptée
- Mise en place d'abris artificiels pour l'herpétofaune
- Mise en place de gîtes artificiels pour les Chiroptères
- Obstruer le sommet des poteaux creux installés sur le parc
- Mise en place de nichoirs et perchoirs pour l'avifaune
- Mise en place d'hibernaculums pour la petite faune terrestre
- Maintien et plantation de haies

Volet agricole

Situé au sein de la plaine agricole composant le nord du territoire, le site de projet est aujourd'hui une **friche post-culturelle**. Aucune parcelle n'a été recensée en activité agricole depuis 2012.

L'installation **ne consommera pas d'espaces naturels, agricoles et forestiers** car elle garantit :

- Une réversibilité
- Un maintien du couvert végétal et une perméabilité du sol au niveau des voies d'accès
- Un maintien d'une activité agricole significative

Le projet respecte les modalités d'implantation et les caractéristiques techniques qui permettent de garantir que les conditions ci-dessus sont satisfaites (l'arrêté du 29 décembre 2023).

Loin de soustraire des terres à l'agriculture, le projet vient **consolider les exploitations agricoles existantes** :

- Implanté sur un secteur partiellement en friche, le projet viendra renforcer les exploitations agricoles voisines.
- Le site accueillera des troupeaux d'éleveurs pour l'entretien pastoral. Les panneaux offrent aux troupeaux une protection contre les fortes chaleurs, tandis que l'enceinte sécurisée apporte une tranquillité d'esprit aux éleveurs.

Intégration paysagère

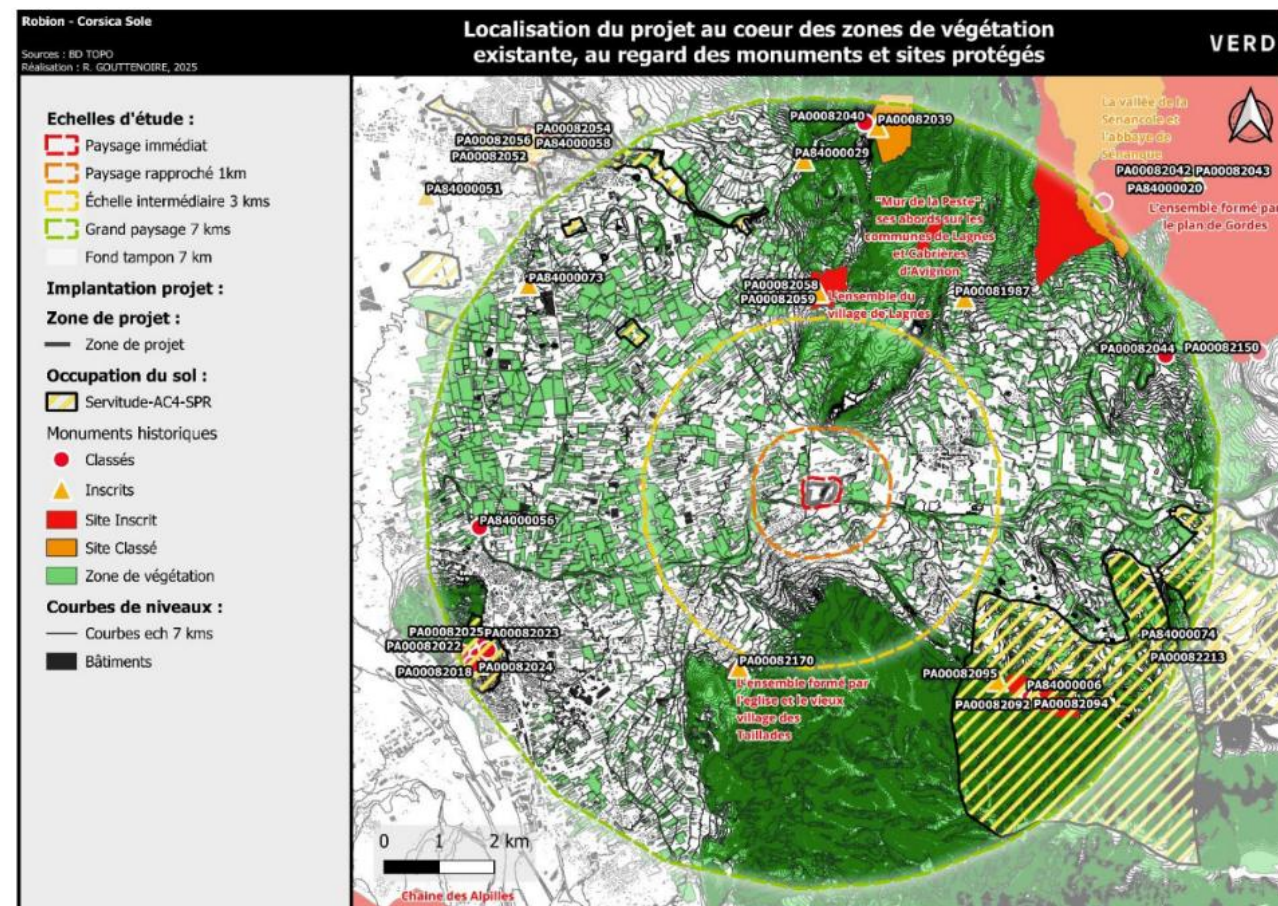
Intégration paysagère

A échelle éloignée, 7kms, le territoire d'étude présente 7 sites, dont 5 inscrits et 2 classés. Le plus proche est situé à plus de 3kms de la zone de projet.

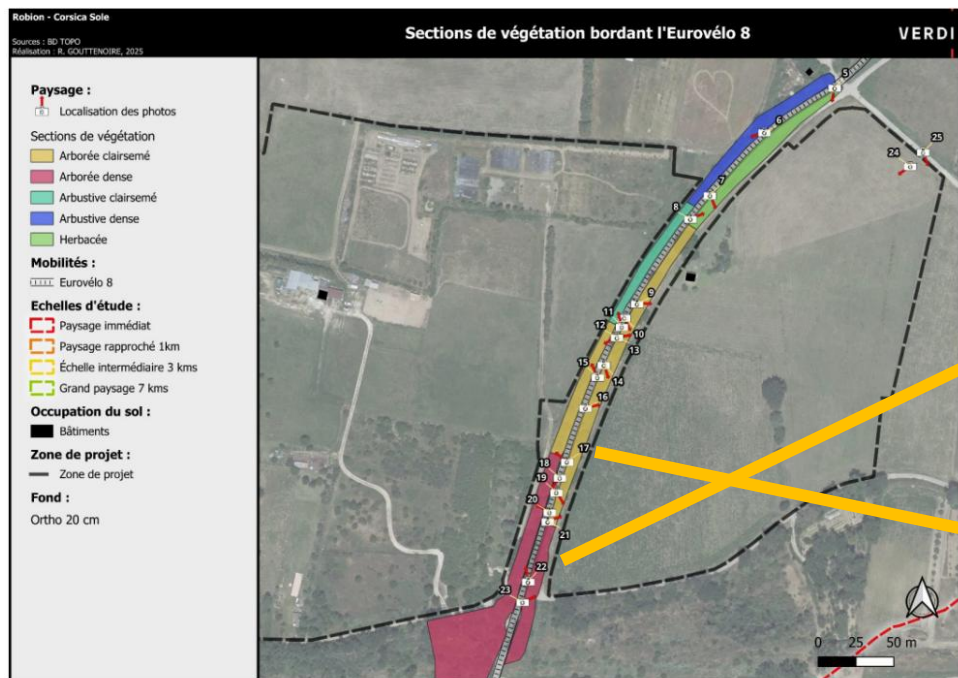
Également à échelle éloignée, le territoire d'étude présente 15 monuments historiques inscrits et 13 monuments classés.

L'étude paysagère a permis de conclure que **la zone de projet n'est pas perceptible depuis les éléments protégés identifiés les plus proches** (échelle intermédiaire de 3 kms). Le paysage existant, avec les arbres et constructions, permettent de masquer cette zone, y compris depuis certains points de vue sélectionnés pour avoir une vue plongeante vers le territoire concerné par la zone de projet.

L'ensemble de ces éléments traduisent donc un **enjeu de perception nul vers et depuis ces sites**.



Intégration paysagère



Photographie 22

Section arborée dense :

Grâce aux arbres existants, le site de projet est grandement masqué. La présence des branches à plusieurs hauteurs, dont celles des potentiels usagers de la véloroute, permet d'isoler ces derniers du reste du territoire et des parcelles environnantes.



Photographie 17

Section arborée clairsemée :

En remontant vers le nord, cette section évolue vers une section arborée clairsemée. Les végétaux présents restent un marqueur du paysage permettant notamment de limiter les vues vers les deux sites de projet. Ces derniers sont néanmoins plus visibles que pour la section précédente.

Intégration paysagère

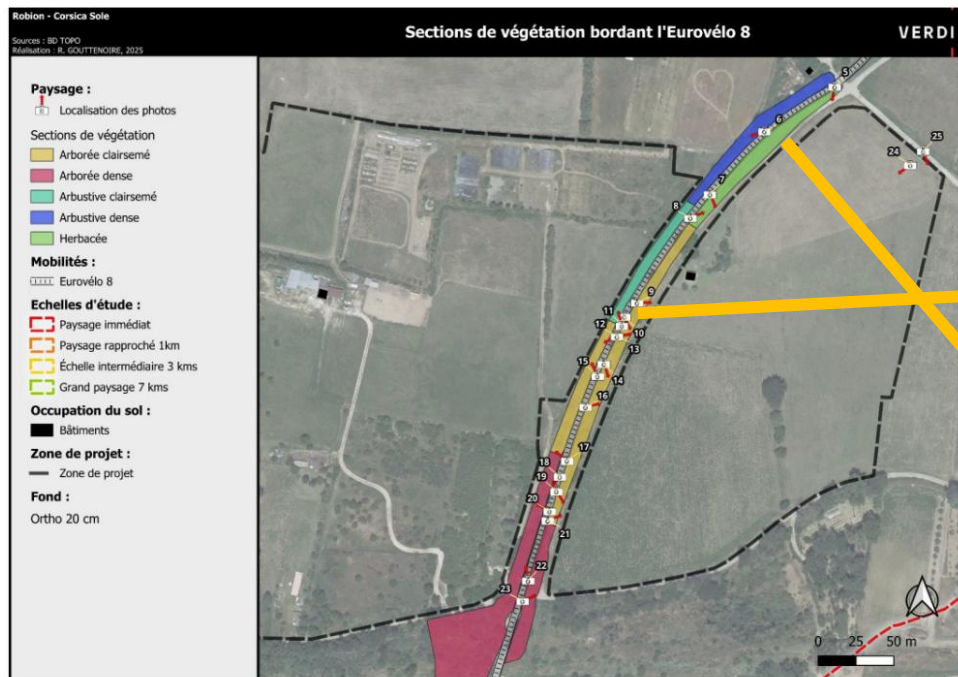


Figure 303030 : Sections de végétation bordant l'Eurovélo 8



Photographie 11

Section arbustive clairsemée (Ouest) :
Toujours en remontant vers le nord, cette section évolue vers une section arbustive clairsemée pour la partie Ouest. Les végétaux présents sont actuellement en strate basse. Les usages ont donc une vue directe vers le site de projet, et particulièrement la partie située entre cette voie verte et la haie à gauche de la photographie



Photographie 6

Section arbustive dense (Ouest) :
Toujours en remontant vers le nord pour la partie Ouest, cette section présente des arbustives de plus haute taille, permettant de masquer le site de projet depuis la sortie du carrefour de stop

Intégration paysagère

Mesures paysagères :

- Evitement des haies existantes servants d'écrans visuels « naturels »
- Réduction des perceptions visuelles à travers les sections de végétation de la véloroute
- Réduction des perceptions visuelles depuis le canal et le chemin de la Reynard par plantation arborée
- Réduction des perceptions visuelles depuis le carrefour stop cycliste en direction de la partie Est du site de projet, par plantation de grimpantes sur la clôture du projet
- Amélioration de l'insertion du projet dans le territoire par implantation de panneaux de communication
- Entretien de la végétation plantée

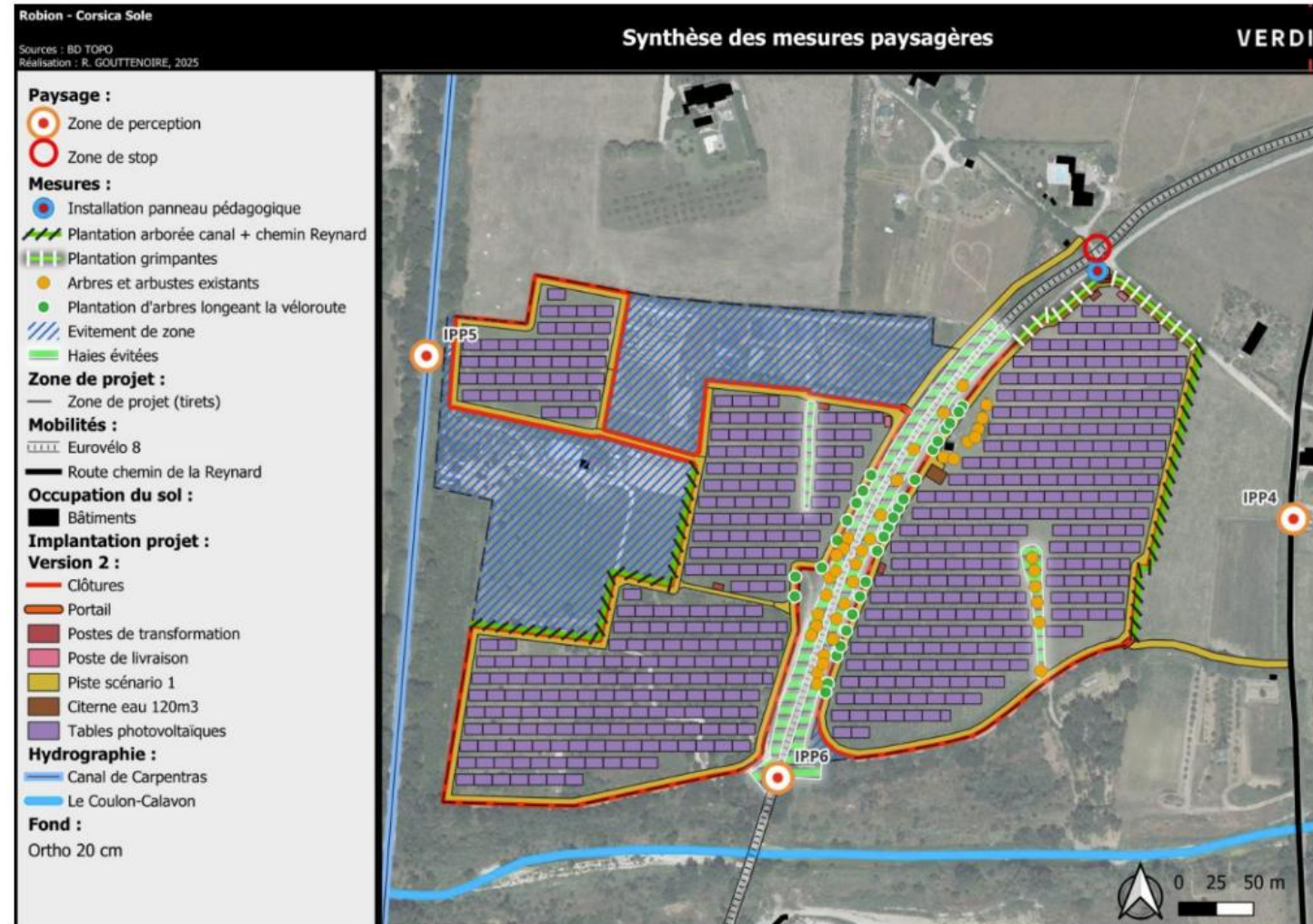


Figure 444444 : Synthèse des mesures paysagères



corsicasole.com

Corsica Sole



@corsicasole



@CorsicaSole

